

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**MAINTENANCE IMMOBILIÈRE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ - DANS
LES EPLE ET CMR D'ÎLE-DE-FRANCE - 6ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 - BUDGET 2023**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION	10
Annexe 1 : Affectation marchés	11
Annexe 2 : Synthèse des dotations fonctionnement	13
Annexe 3 : Désaffectation HP222005_EPLE	15
Annexe 4 : Règlement d'Intervention punaises de lit	17

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Affectations marchés

Il est proposé d'affecter, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération, un montant complémentaire d'autorisation d'engagement de **3 000 000 €**, prélevé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action (12200602) « Prestations liées aux travaux » du budget régional 2023, pour assurer notamment les missions de gardiennage anti intrusion dans les lycées parisiens fermés et autres lycées au regard de l'actualité mais aussi pour les marchés existants ou en cours de renouvellement suivants :

- Marché relatif au déménagement et au stockage en garde meubles de mobiliers et matériels lourds des EPLE ;
- Marché relatif à la surveillance et à la protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE ;
- Marché relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents.

2. Dotations immobilières

La Région Île-de-France est tenue de maintenir et d'entretenir les bâtiments des EPLE en conformité avec la réglementation. Les dotations pour maintenance immobilière ont pour objet de financer ces travaux, complémentaires aux opérations d'investissement réalisées par ailleurs dans les établissements scolaires.

Le montant total de l'autorisation d'engagement qu'il est proposé d'affecter pour les établissements listés en annexe 2 à la présente délibération dont une régularisation de dotation d'élagage d'arbres d'un montant de 7 411 € au profit du lycée Jean Perrin à LONGJUMEAU (91), s'élève à **310 093 €** et est prélevé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance immobilière » (12200502) du budget régional 2023.

3. Désaffectation dotations

Par suite d'une erreur de bénéficiaire sur une dotation affectée mais non mandatée à la commission permanente du 21 septembre 2023, il est proposé de désaffecter, conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération, la dotation de travaux d'élagage d'arbres de **7 411 €** au profit du lycée Jacques Prévert à Longjumeau (91). La désaffectation est opérée au bénéfice du chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance immobilière » (12200502) du budget régional 2023.

4. Fourniture et acheminement de gaz dans les lycées publics franciliens

Le groupement avec SIGEIF a pour objet la passation et la signature de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés pour les membres.

Depuis la loi du 9 août 2004, la fourniture de gaz et d'électricité est ouverte à la concurrence pour les consommateurs professionnels et il existe désormais deux types d'offres :

- Une offre au tarif réglementé pour les consommations de références annuelles inférieures à 30 MWh (consommations domestiques), dont le prix est fixé par un arrêté des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),
- Les offres de marché, dont les prix sont libres quel que soit le niveau de consommation annuel de référence.

Pour les consommations de gros volumes (mises en concurrence maintenant obligatoires pour les consommations de références annuelles supérieures à 30 MWh), les résultats des différents appels d'offres lancés par les maîtres d'ouvrages ont démontré leur intérêt économique.

Un accord-cadre alloti et des marchés subséquents sur la base de cet accord-cadre ont été conclus, pour la fourniture de gaz (lots 2 et 3) et pour les prestations intellectuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage (lots 1 et 2). Par ailleurs, par délibération CP 14-202 du 10 avril 2014, la Région a choisi de reprendre en gestion la fourniture d'énergie fournie par les réseaux de chaleur.

Dans le présent rapport, il est proposé d'affecter un complément d'affectation sur le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture d'énergie du second semestre 2023 pour un montant de **2 200 000** au titre des EPLE. Cette somme s'impute sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestations chauffage des lycées publics » (12200505) du budget régional 2023.

5. Versement des loyers concernant le bail commercial pour l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny pour le lycée Alexandre Denis

Le lycée professionnel Alexandre Denis à Cerny dispose pour ses formations d'un atelier de mécanique aéronautique construit par la Région sur une parcelle de l'aérodrome de La Ferté-Alais. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé qui met à la disposition de la région pour les activités du lycée un bâtiment, un parking automobile, un parking avion et une dépendance.

Afin de verser le loyer lié au bail commercial relatif à l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis, il est proposé d'affecter un montant d'autorisation d'engagement complémentaire de **11 000 €** prélevé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Impôts, loyers, taxes » (12200603) du budget régional 2023.

6. La Région aide les lycées à faire face aux coûts de la lutte contre les punaises de lit

Depuis la rentrée de septembre 2023, les cas de lycées où des punaises de lit ont été détectées se multiplient. Cette détection et le traitement des zones infestées peuvent s'avérer coûteux, d'autant qu'il est fréquent que le traitement implique plusieurs interventions.

Les lycées peuvent procéder à des prélèvements sur leurs fonds de roulement pour absorber ces dépenses mais certains établissements ne disposent pas des fonds nécessaires, en particulier en fin d'année.

La Région affirme son souhait de soutenir ces derniers dans cette lutte qui relève de la salubrité publique.

Aussi, le présent rapport a pour objet de créer à titre exceptionnel un fonds dit « de lutte contre les

punaises de lit » doté de **1 000 000 €** et dont le fonctionnement est régi par un règlement d'intervention, joint en annexe 4 à la présente délibération et soumis à l'approbation de votre commission.

Les crédits de ce fond sont inscrits sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Action de gestion scolaire » (12200601) du budget régional 2023.

7. Transferts

Les autorisations d'engagements disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP 222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », et programme HP 222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », étant insuffisantes pour assurer les affectations du présent rapport, il a été procédé aux transferts d'un montant de **4 709 043,90 €** comme détaillé ci-dessous :

Actions destinataires	Libelle actions destinataires	Montant	Programmes sources	Actions sources	Libellé actions sources
12200502	Maintenance immobilière	229 664,45 €	HP222-006	12200602	Prestations liées aux travaux
12200505	Prestations chauffage des lycées publics	750 000 €	HP225-004	12500401	Pôle régional / conseil en validation des acquis de l'expérience
12200505	Prestations chauffage des lycées publics	952 000 €	HP220-001	12000101	Frais de gestion et publicité des marchés
12200505	Prestations chauffage des lycées publics	367 645 €	HP225-001	12500102	Mesures d'accompagnement et d'insertion territorialisées
12200505	Prestations chauffage des lycées publics	130 355 €	HP225-002	12500201	Formations complémentaires et innovantes
12200601	Action de gestion scolaire	1 000 000 €	HP225-011	12501103	Structures d'insertion des jeunes
12200602	Prestations liées aux travaux	146 236,45 €	HP223-012	12201201	Lycées privés forfait d'externat « matériel »
12200602	Prestations liées aux travaux	1 133 143 €	HP288-006	12800601	Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 17 NOVEMBRE 2023

MAINTENANCE IMMOBILIÈRE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ ET ÉLECTRICITÉ - DANS LES EPLE ET CMR D'ÎLE-DE-FRANCE - 6ÈME RAPPORT DE L'ANNÉE 2023 - BUDGET 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 214-6 et L 421-11 relatifs aux compétences des Régions à l'égard des lycées et autres établissements d'enseignement scolaire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

VU la délibération n° CP 13-516 du 11 juillet 2013 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés correspondant aux besoins de la région ainsi que de ses EPLE ;

VU la délibération n° CP 14-483 du 18 juin 2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés correspondant aux besoins de la région pour ses propriétés régionales et les bâtiments gérés par ses soins ;

VU la délibération n° CR 76-16 du 16 juin 2016 relative à l'adhésion de la Région Ile de France au SIPPEREC, au titre de la compétence « Développement des Energies Renouvelables » ;

VU la délibération n° CP 2020-446 du 18 novembre 2020 relative aux travaux dans les EPLE – 6^{ème} rapport de l'année – budget 2020 ;

VU la délibération n° CP 2021-026 du 21 janvier 2021 relative au plan d'urgence pour les lycéens franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027, 5^{ème} année de mise en œuvre, 1^{er} rapport ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa *Présidente ou son Président* ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission des lycées ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-427 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Affecte une autorisation d'engagement de **3 000 000 €**, disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Prestations liées aux travaux » (12200602) du budget régional 2023 pour les marchés figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

Décide d'attribuer des dotations afin d'assurer la maintenance immobilière du patrimoine des lycées pour un montant total de **310 093 €** conformément au tableau figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Subordonne le versement de ces dotations à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par la délibération CP 2020-446 du 18 novembre 2020 modifiée et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte à ce titre un montant total d'autorisation d'engagement de **310 093 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance immobilière » (12200502), du budget régional 2023.

Article 3 :

Décide de désaffecter, conformément au tableau joint en annexe 3 de la présente délibération, un montant d'autorisation d'engagement de **7 411 €** affecté par délibération n° CP 2023-349 du 21 septembre 2023 pour les travaux d'élagage d'environ vingt arbres du lycée Jacques Prévert à Longjumeau (91), disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Maintenance immobilière » (12200502) du budget régional 2023.

Article 4 :

Affecte une autorisation d'engagement sur le budget nécessaire au paiement des factures relatives à la fourniture de gaz du second semestre 2023 au titre des EPLE pour un montant de **2 200 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-005 « Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics », action « Prestations chauffage des lycées publics » (12200505) du budget régional 2023.

Article 5 :

Affecte pour le règlement du loyer lié au bail commercial relatif à l'occupation d'éléments immobiliers au sein de l'aérodrome de Cerny par le lycée Alexandre Denis, une autorisation d'engagement de **11 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Impôts,

loyers, taxes » (12200603) du budget régional 2023.

Article 6 :

Décide la création d'un fonds d'aide aux lycées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la lutte contre les punaises de lit.

Dote ce fonds d'un montant de **1 000 000 €** disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme HP222-006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires », action « Action de gestion scolaire » (12200601) du budget régional 2023.

Approuve le règlement d'intervention du fonds, figurant en annexe 4, à la présente délibération.

Rends éligibles les dépenses engagées par les lycées à compter du 1^{er} septembre 2023.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Affectation marchés

ANNEXE 1

Accords-Cadres à Bons de

Commande

Chapitre 932 « Enseignement,

formation professionnelle et

apprentissage »

Code fonctionnel 222 « Lycées publics »

Programme HP222006 « Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires »

Action « Prestations liées aux travaux » (12200602)

LIBELLE	Montant
Prestations de surveillance anti-intrusion (fermetures lycées parisiens), Accord-cadre BDC n°2000883 Société FREGATE SECURITE	500 000 €
Marché à bons de commande pour des prestations de déménagement et de stockage en garde meubles	2 500 000 €
Marché à bons de commande relatif à des prestations de reprographie, d'impression ou de traitement de documents	
Marché à bons de commande pour la surveillance et protection humaine contre les risques d'incendie et de panique dans les EPLE	
Marché à bons de commande pour la surveillance anti-intrusion	

Annexe 2 : Synthèse des dotations fonctionnement

ANNEXE 2 :
Dotations Maintenance Immobilière

Exercice commis 2023

Commission Commission permanente du 17 novembre 2023

Numéro de
rapport CP2023-427

Code dossier	Code dispositif	Profil gestionnaire	Dossier	Bénéficiaire	Type de décision	Montant propose de la décision	Numero d'accord	Code domaine	Code commission
23008188	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Nettoyage des vitres sur les 3 sites	JEAN MACE - VITRY	Affectation	20 040,00	1	DOMSUB	AD000275
23008189	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage de 30 arbres	FREDERIC MISTRAL - FRESNES	Affectation	6 200,00	1	DOMSUB	AD000275
23008190	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Nettoyage des vitres inaccessibles du lycée	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CLEMENCEAU	Affectation	20 400,00	1	DOMSUB	AD000275
23008191	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage de 58 arbres	LYCEE THEODORE MONOD - NOISY	Affectation	38 929,00	1	DOMSUB	AD000275
23008192	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage de 5 arbres	ARTHUR RIMBAUD - LA COURNEUVE	Affectation	1 200,00	1	DOMSUB	AD000275
23008193	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage de 25 arbres	MADELEINE VIONNET - BONDY	Affectation	14 200,00	1	DOMSUB	AD000275
23008194	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Nettoyage vitres en hauteur 3 bat et toiture bat Gif	DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - GIF S/YVETTE	Affectation	30 000,00	1	DOMSUB	AD000275
23008195	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage d'une dizaine d'arbres et taille de haies	SONIA DELAUNAY - CESSON	Affectation	19 596,00	1	DOMSUB	AD000275
23008197	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage (14), abattage (7) d'environ une vingtaine d'arbres et taillage divers	SAMUEL BECKETT - LA FERTE SS JOUARRE	Affectation	11 220,00	1	DOMSUB	AD000275
23008198	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Travaux d'élagage d'une dizaine d'arbres et mise en sécurité de bois morts	FREDERIC JOLIOT CURIE - DAMMARIE LES LYS	Affectation	21 600,00	1	DOMSUB	AD000275
23008199	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Nettoyage désinfection balcons logts et pose filet anti pigeons	ADRIENNE BOLLAND - POISSY	Affectation	20 000,00	1	DOMSUB	AD000275
23008200	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	ELAGAGE ET MISE EN SÉCU DIZAINES D'ARBRES.	LE CORBUSIER - CORMEILLES EN PARISIS	Affectation	8 460,00	1	DOMSUB	AD000275
23008201	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	REMISE EN ETAT PARC ARBORE ENS SITE (TAILLE ELAGAGE ABATTAGE)	MARYSE CONDE - SARCELLES	Affectation	60 000,00	1	DOMSUB	AD000275
23008202	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Nettoyage des façades du bâtiment principal	LEONARD DE VINCI - LEVALLOIS-P	Affectation	20 928,00	1	DOMSUB	AD000275
23008203	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Mise à jour des plans d'évacuation	LEONARD DE VINCI - ST GERMAIN	Affectation	3 565,00	1	DOMSUB	AD000275
23008336	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	ENTRETIEN TERRASSES BATIMENTS A B C V	LYCEE THEODORE MONOD - NOISY	Affectation	6 344,00	1	DOMSUB	AD000275
23008922	00000571	PLYC/DP Direction de la performance	Elagage d'arbres (environ 20U)	JEAN PERRIN - LONGJUMEAU	Affectation	7 411,00	1	DOMSUB	AD000275
TOTAL Maintenance Immobilière Action 12200502						310 093,00			

Annexe 3 : Désaffectation HP222005_EPLE

P 222-00 Participation aux charges de fonctionnement des sociétés publiques

Tota annexe 3	,00
---------------	-----

Annexe 4 : Règlement d'Intervention punaises de lit

REGLEMENT D INTERVENTION D B DGET D FONDS FRANCILIEN EXCEPTIONNEL DE L TTE CONTRE LES P NAISES DE LIT A DESTINATION DES LYCEES

1 Ob ectif aider les établissements à faire face à l invasion des punaises de lit dans les locaux

Dans son rapport d'e p ertise collective de uillet 2023, l'A SES indique que la punaise de lit, disparue de la vie quotidienne dans les années 50, est réapparue depuis les années 0 La recrudescence des infestations de punaises de lit s'e plique en partie par l'évolution de nos modes de vie de plus en plus nomades, par nos modes de consommation favorisant l'achat de seconde main et par la résistance croissante développée par les populations de punaises au insecticides

Si l'incidence du recours au soins en médecine générale en raison de l'infestation par des punaises de lit est faible, elle sugg re néanmoins un impact non négligeable sur les personnes dont le domicile est infesté C'est pourquoi, la lutte contre les nuisibles pour la santé humaine comme les punaises de lit constitue l'une des priorités du me plan national santé environnement (P SE)

Depuis la rentrée de septembre 2023, les cas d'infestations se multiplient et les lycées ne sont pas épargnés La lutte contre les punaises de lit induit des dépenses e ceptionnelles pour les établissements, qui comprennent entre autres, la détection et l'identification des ones concernées et le niveau d'infestation, notamment via l'intervention de chiens renifleurs, un premier traitement curatif des ones infestées et, si cette premi re intervention ne suffit pas, d'autres passages, pouvant faire appel à diverses techniques physiques, biologiques ou chimiques, selon le degré d'infestation et la persistance du phéno m ne

Dans un premier temps, les lycées ont pu procéder à des prél vements sur leurs fonds de roulement pour absorber les premi res dépenses

Face à la multiplication des cas et des interventions, et apr s discussion avec les représentants des équipes de direction de lycées, la Région affirme son souhait de soutenir les établissements dans leur lutte contre ces nuisibles, de sorte à en éviter la propagation depuis d'éventuels foyers situés dans les établissements Aussi, la collectivité souhaite accompagner financi rement les lycées qui pourraient se trouver en difficulté pour assumer la charge financi re afférente à la lutte contre les punaises de lit

Aussi, à titre e ceptionnel, elle choisit de créer un fonds doté de million d'euros pour aider les établissements dans la prise en charge des dépenses matérielles correspondantes

2 Eligibilité

2.1 Etablissements éligibles

Sont éligibles les lycées publics franciliens (EPLE, EPLEA, EPLEFPA) pour lesquels la dépense conduit le fonds de roulement disponible sous la réserve prudentielle de deu mois de fonctionnement préconisée par la région à la date de la demande

2.2 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en uvre par le lycée des dispositions

- de dépistage diagnostic de l'infestation,
- de traitement curatif des parties infestées, cohérent avec le niveau d'infestation confirmé (niveau de à), le périm tre concerné et la persistance du phéno m ne

La dépense doit avoir été engagée à compter du 1^{er} septembre 2023 et avant le 31 décembre 2023 inclus

3 Modalités de soutien

3.1 Montant de l'aide

L'aide accordée sera basée sur les justificatifs présentés (note de situation et factures acquittées), la région se réservant la faculté de déterminer la somme attribuée en fonction de son évaluation de la situation financière de l'établissement et dans la limite des crédits disponibles

3.2 Examen de la demande de soutien

La dépense ne fait pas l'objet d'une validation préalable par les services de la Région Ile de France

Les opérations de désinsectisation doivent impérativement être menées par du personnel dûment habilité et en possession d'un certificat certibiocide en cours de validité délivré par le Ministère de la transition écologique. Une liste d'entreprises qualifiées et formées pour traiter les infestations de punaises de lit est disponible sur le site de la CS3D (<https://cs3d-expertise-punaise.fr>), recommandé par le Gouvernement

Les établissements souhaitant bénéficier des crédits du fonds doivent s'assurer que la dépense respecte bien cette recommandation et entre dans le périmètre des dépenses subventionnées par la Région

Un même établissement pourra au maximum présenter deux demandes pendant la période de validité du fonds, chaque demande pouvant couvrir une détection et une intervention curative

L'ensemble du dossier porte notamment sur la conformité de la demande au présent règlement et notamment son article 2-2

La Région Ile de France se réserve le droit de défalquer des sommes dont le subventionnement est demandé les montants qu'elle considérerait comme non éligibles

3.3 Modalités de versement de la contribution

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature de l'acte des prestations réalisées et doit être accompagnée de la copie du certificat certibiocide de l'intervenant

La demande de versement de subvention est remplie et signée par l'établissement bénéficiaire de la subvention qui certifie le respect du code de la commande publique, la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée au moyen d'un état récapitulatif des paiements signé par l'agent comptable du lycée

Sous peine de rejet de la demande, les établissements doivent utiliser l'état récapitulatif des dépenses joint en annexe ou un modèle reprenant l'ensemble des informations figurant sur cet état

L'aide est exclusivement versée sur demande

La participation régionale n'est pas subordonnée à la signature d'une convention spécifique

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU FONDS FRANCILIEN EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE LES PUNAISES DE LIT A DESTINATION DES LYCEES

Bénéficiaire :		UAI :
Délibération :	N° dossier IRIS :	Engagement comptable :

NOTE DE SITUATION

Le proviseur doit renseigner la situation de son établissement en précisant notamment :

- ✓ l'étendue de l'infestation (locaux internat et/ou lycée, infestation localisée ou générale, nombre de salles infestées...),
- ✓ s'il s'agit d'une intervention curative, le niveau d'infestation confirmé par le diagnostic,
- ✓ le fait que ce soit une première infestation ou une résurgence,
- ✓ toute information utile à la compréhension de la situation.

ETAT RECAPITULATIF DETAILLE DES PAIEMENTS EFFECTUES

Nom du fournisseur	Certibiocide présenté	Réf. de pièce de dépense	Date pièce de dépense	Nature précise de la dépense	Montant HT	Montant TTC
				Total de la demande (€)		

Certifie sincère et véritable Le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du ² _____ A : Le : Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire (nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)	Certifie la prise en charge dans sa comptabilité de dépenses ainsi que leur règlement Le comptable public de l'organisme bénéficiaire (nom, qualité, signature et le cas échéant cachet)
--	--

² toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du code pénal